

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 19, du 11 mars 2005

Délai référendaire: 20 avril 2005



Décret
portant octroi d'un crédit de 670.000 francs
pour le financement d'un crédit d'étude et d'un appel d'offre
en vue de la construction d'une nouvelle prison préventive
et d'une institution éducative fermée pour mineur-e-s

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le code pénal suisse, du 21 décembre 1937;

vu le code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 décembre 2004,

décrète:

Article premier Un crédit de 670.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le financement d'un crédit d'étude et d'un appel d'offre en vue de la construction d'une nouvelle prison préventive et d'une institution éducative fermée pour mineur-e-s.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 février 2005

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon